



DECISION N° 2022- 006

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n°2022-001 relative à la signature du contrat avec la société DEFI concernant l'accès à l'ancien logiciel de facturation enfance jusqu'au 31 mars 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'utiliser encore pour quelques mois l'ancien logiciel de facturation enfance.

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant N°1 avec la société DEFI INFORMATIQUE relatif à la prolongation de l'accès pour deux personnes à l'ancien logiciel de facturation enfance jusqu'au 31 décembre 2022 et pour un montant H.T. de 1 262,16 € (1 514,59 € TTC) réparti comme suit :

Maintenance « L&A » : (1 382,91 € HT par an)	1 037,16 €
Hébergement mensuel 1er utilisateur : (15,00 € HT par mois)	135,00 €
Hébergement mensuel utilisateur supplémentaire : (10,00 € HT par mois)	90,00 €

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Villiers-sur-Orge, le 24 mars 2022

Le Maire



Gilles FRAYSSE